



DECISION

N°001/HAC/P/2024

Portant suspension d'un journaliste et d'un site d'informations

Vu la Charte de la Transition notamment en son article 80 ;

Vu l'Ordonnance N°21/003/PRG/CNRD/SGG du 21 Septembre 2021 portant habilitation de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;

Vu la loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse en ses articles 39 et 40 ;

Vu la loi Organique L/2020/0010/AN du 03 Juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication en son article 4 ;

Vu le décret D/2020/211/PRG/SGG du 24 Août 2020 portant nomination des membres de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu le décret D/2020/212/PRG/SGG du 25 Août 2020 portant nomination du Président de la Haute Autorité de la Communication ;

Vu la plainte de M. Karamo KABA, Gouverneur de la BCRG, en date du 15 Janvier 2024, contre le site www.depecheguinee.com pour publication d'un article qui « *ne respecte aucun principe* » du journalisme, parce que « *léger* » et véhiculant « *un certain nombre de contrevérités facilement prouvables* » ;

Vu la plainte N°0070 de M. Moussa Cissé, Ministre de l'Economie et des Finances, en date du 17, Janvier 2024, contre le journaliste M. Abdoul Latif DIALLO « *pour diffamation et trouble à l'ordre public* » ;

Vu les courriers des 15 et 16 Janvier 2024 de la Haute Autorité de la Communication (HAC), invitant l'Administrateur Général du site www.depecheguinee.com et le journaliste Abdoul Latif DIALLO à une rencontre d'échanges ;

Constatant que le journaliste Abdoul Latif Diallo a personnellement reçu ces courriers et apposé sa signature sur les décharges ;

Constatant le refus du journaliste de répondre à ces invitations ;

Vu le rapport d'audition des représentants de Monsieur le Gouverneur de la BCRG ;

Considérant que dans l'article : « *Transition ou braquage : plus d'un milliard de dollars douteux du régime guinéen bloqués à Dubaï* : », publié le 15, Janvier 2024, sur www.depecheguinee.com, le journaliste Abdoul Latif Diallo porte des accusations de détournements de fonds à l'encontre du Gouverneur de la BCRG et du ministre de l'Economie et des Finances ;

Guinée

Considérant qu'à la lecture de l'article, il n'apparaît aucune preuve des accusations portées par son auteur ;

Considérant qu'aucun recoupement de l'information n'a été effectué par le journaliste ni avant, ni après affichage de l'article sur ledit site d'informations ;

Considérant que le journaliste Abdoul Latif Diallo est un récidiviste en matière de diffamation par voie de presse ;

La Haute Autorité de la Communication, après en avoir délibéré en sa séance plénière ordinaire du Mercredi, 17 Janvier 2024.

DECIDE

1-Le site www.depecheguinee.com est suspendu pour une période de neuf (9) mois à compter de ce Mercredi, 17 Janvier 2024 ;

2-Le journaliste Abdoul Latif DIALLO, auteur de l'article, récidiviste, est suspendu pour une période de six (6) mois à compter de ce Mercredi, 17 Janvier 2024. Ce, conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 53 de la Loi Organique L/2010/02/ CNT du 22 juin 2010, portant Liberté de la presse en République de Guinée.

3-Pendant la période visée, le journaliste Abdoul Latif DIALLO ne peut ni créer, ni prêter ses services à un organe d'informations.

4-La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Janvier 2024

Ont siégé et signé :

1- Boubacar Yacine DIALLO, President



2- Fodé Bouya FOFANA

3- Sarata KEITA

4- Ibrahima Tawel CAMARA

5- Mariama DONZO

6- Oumoul Khaïry CHERIF

7- Djelimory DIOUBATE

8- Ahmed Camille CAMARA

9- Djènè DIABY

10- Amadou TOURE